

---*---
 unités sanitaires d'étape et qui auraient dû être relevées par d'autres unités restaurées dans ces établissements en même temps que les unes relayer les autres. Le service territorial mit à la disposition des formations sanitaires de l'armée, à titre de renfort, des sections de la Croix-Rouge.

A la Presse

Mesures prises contre l'épidémie de Grippe.

(Communiqué du Commandement de l'Armée et du Département militaire suisse.)

Les premiers cas de grippe espagnole qui se sont produits dans l'armée ne permettaient pas de prévoir la gravité que la maladie prendrait dans la suite; des mesures spéciales ne paraissaient donc pas indiquées. A en juger d'après les pandémies précédentes, notamment celle de 1889, on pouvait admettre qu'il ne s'agissait, maintenant aussi, que d'une influenza ordinaire à marche rapide et bénigne. Les nouvelles venues d'Espagne confirmaient cette hypothèse.

La grippe n'a présenté les caractères d'une épidémie grave que du jour où elle est apparue dans le R.J.mont.6 pendant une marche du Valais dans le Jura. Il fallut déjà laisser quelques malades isolés à Aigle avec le personnel sanitaire nécessaire, puis les faire transporter à Sonceboz; ils sont actuellement tous guéris ou en bonne voie de guérison. Mais lorsque la maladie se mit à sévir plus sérieusement, la marche du régiment fut interrompue et la troupe cantonnée à Fribourg et aux environs dans de bonnes conditions d'hygiène et de logement.

Toutefois, comme l'épidémie se répandait dans les autres troupes mobilisées de l'armée active, des mesures plus générales devinrent indispensables. Pour renforcer les troupes sanitaires, le personnel des établissements sanitaires d'Etape et les détachements sanitaires du st. Gothard, on mit sur pied successivement, sur la proposition du Commandement de l'Armée, les compagnies sanitaires 20 et 19, la compagnie sanitaire de montagne 50, les ambulances I et II/12 et la compagnie sanitaire de montagne II/7. Des troupes sanitaires commandées pour faire leur service dans les établisse-

ments sanitaires d'étape et qui auraient dû être relevées par d'autres unités restèrent au service dans ces établissements en même temps que les unités destinées à les relever. Le service territorial mit à la disposition des formations sanitaires de l'armée, à titre de renfort, des colonnes de la Croix-Rouge.

D'autre part, afin d'épargner aux corps de troupes et aux régions jusqu'ici indemnes les risques de contagion, sont révoquées jusqu'à nouvel ordre ou remises à plus tard, avec l'assentiment de l'armée et du Conseil fédéral, les mises sur pied des troupes suivantes primitivement prévues pour la fin de juillet et le commencement d'août:

- Rég.art.camp.9 E.-M.
- Rég.art.camp.17 E.-M. et Bat.art.camp.37, 38, 39.
- Bat.inf.fort.166, 167 (E.-M. I, III, IV) et 177.
- Cp.Pc.I, II et III/2. (service de relève du détachement constructeur de routes dans le Jura)
- Bat.Pont.2, Cp.Tr.Pont 2
- Batterie antiaérienne 2
- Cp.Ballon Pl. 2
- Cp.mitr.fort.5 et 7
- Cp.art.fort.15 élite, ainsi que la Landwehr de la
- Cp.art.fort.2. recrues d'inf.mitr. à Lausanne, Brestal, Berne,
- Cp.gén.Lst. 1, 2, 15, 16, 19 et détachements du génie de Schaffhouse, Obwald, Nidwald, Schwyz et Uri.

Pour la même raison on a renoncé momentanément à différents cours projetés dans le cadre du service actif, - cours tactique pour officiers de cavalerie, cours de tir pour officiers des bat.d'ob.de 15 cm., école abrégée de fourriers etc. -
 Ont été licenciés le bat.sap.21
 les cp.gén.Lst. 20, 21, 22, 23.

En outre les commandants de troupes ont reçu l'ordre d'éviter toutes les dislocations et relèves qui ne seraient pas absolument indispensables.

Les préparatifs commencés depuis quelques temps déjà pour doter l'armée de baraquements, nous ont également permis d'utiliser comme hôpitaux pour la troupe quatre baraques prêtes à être livrées. De plus grandes commandes sont passées, sur la base d'un crédit illimité accordé par le Conseil fédéral, de telle sorte que même les hommes bien portants pourront coucher dans des bara-

ques partout où les cantonnements actuels rendent cette réforme désirable.

An die Presse

En même temps que le Commandement de l'Armée prenait les mesures énumérées ici, le Département militaire suisse a pris les décisions suivantes relatives aux cours et écoles placés sous ses ordres:

1.) Pleins pouvoirs donnés au Médecin de la Croix-Rouge de mettre sur pied, dans la mesure où il l'estimera nécessaire des colonnes de la Croix-Rouge.

2.) Licenciement des écoles de recrues et cours suivants:

Ecole de recrues d'infanterie	III/1 à	Lausanne
"	IV/1 à	Genève
"	III/2 à	Colombier
"	IV/2 à	Liestal
"	III/3 à	Berne
"	IV/3 à	Thoune
"	III/4 à	Lucerne
"	IV/4 à	Aarau
"	IV/5 à	Zurich
"	V/5 à	Hérisau
"	III/6 à	St. Gall
"	IV/6 à	Coire

Ecoles de recrues d'inf.mitr. à Lausanne, Liestal, Berne, Aarau, Frauenfeld et Luziensteig.

Ecole de recrues de cavalerie III à Berne

Cours de selliers 2 à Thoune

3.) Licenciement de l'école d'aspirants d'artillerie, ainsi que de l'école d'aspirants sanitaires dont les élèves-médecins sont mis à la disposition de l'Armée.

4.) Renvoi jusqu'à nouvel ordre de l'école de sous-officiers de vacances et des écoles de recrues d'infanterie à Lausanne, Lucerne et Frauenfeld, ainsi que de l'école des fourriers de Thoune.

Quant aux mesures purement médicales qui incom-

baient au Médecin d'Armée, celui-ci en fait l'objet d'un rapport spécial à la presse.

Sanität sowie des Personals der Etappen-Sanitäts-Anstalten und der Sanitäts-Anstalten des St. Gotthard erfolgte auf Antrag des Armeekommandos nach einander das Aufgebot der Sanitäts-Kompagnien 20 und 19, Gebirgs-Sanitäts-Kompagnie 50, der Ambulanz I und II/12 und der Gebirgs-Sanitäts-Kompagnie II/7. Sanitätstruppen, die zum Dienst in die Etappen-Sanitäts-Anstalt kommandiert waren und deren andere